

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023312

### Portant interdiction temporaire de baignade sur le site de la plage naturelle de Pramousquier – Côté Ouest

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2213-23,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-2 et suivants, D.1332-14 et suivants et l'article D.1332-15 qui prévoit que la qualification de pollution à court terme, pour laquelle un retrait de prélèvement est possible, est réservée aux épisodes de pollution ayant une cause clairement identifiée,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 9 février 2016 accordant la concession de la plage naturelle de Pramousquier à la Commune du Lavandou,

**Considérant** les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** qu'il a été constaté ce jour par les services Municipaux une déverse d'eaux usées d'une propriété privée sur la plage naturelle de Pramousquier, côté Ouest,

**Considérant** que les résultats d'analyse des prélèvements effectués le 24 août 2023 par le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var seront communiqués à la Commune dans la journée du 25 août 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement et pour des raisons de précaution sanitaire la baignade sur le site de Pramousquier,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** la baignade sur la plage naturelle de Pramousquier est interdite, de façon temporaire, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant.

**Article 3 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter cet arrêté.

**Article 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le chef des plages, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait au Lavandou, le 24 aout 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

